



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du LYCEUM CLUB de CAEN-NORMANDIE

Modifié au cours du Conseil d'Administration du 28 mars 2022

COTISATIONS :

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **85 €** (C.A. du 07/11/2010). Les personnes inscrites en cours d'année verseront une première cotisation proportionnelle au nombre de mois restant à couvrir.
- Le droit d'entrée demeure fixé à **100 €**. Il est acquis à vie par le club.

DÉMISSIONS :

Toute démission est définitive, sauf avis contraire du Conseil d'Administration (C.A. du 08/03/2010).
En cas de réintégration un Droit d'entrée pourra être exigé.

STATUTS de la PAST-PRÉSIDENTE :

Pour faciliter la passation de pouvoir la Past Présidente peut, à la demande de la nouvelle Présidente, assister au Conseil d'Administration pendant une durée de 3 mois maximum (C.A. du 10/01/2019).

REMBOURSEMENT lors d'ANNULATION d'ACTIVITÉS et de MANIFESTATIONS :

Dans la mesure où le Club aurait engagé la dépense y afférente, tout frais payé pour une manifestation ou une activité (repas, inscriptions diverses, etc.) ne sera pas remboursé, sauf en cas de force majeure (deuil, maladie grave).

REMBOURSEMENTS DES FRAIS de la PRÉSIDENTE et des DÉLÉGUÉES :

- 1) Au **Congrès International**, qui a lieu tous les trois ans, les remboursements de frais seront soumis au vote du Conseil d'Administration.
- 2) À l'**Assemblée Générale Nationale** annuelle il sera remboursé à la Déléguée, comme à la Présidente :
 - * Le repas du Comité
 - * Les frais d'inscription
 - * Le logement pour deux ou trois nuits d'hôtel, à 70 € maximum par nuit (suivant la possibilité ou non de rentrer rapidement)
 - * Le déplacement sur la base du tarif SNCF en 2^e classe. **Le tout avec justificatifs.**
- 3) À la **Réunion des Présidentes**, annuelle :
Les mêmes frais qu'à l'Assemblée Générale Nationale annuelle seront remboursés.
- 4) Lors des **Jumelages** et **Anniversaires de clubs**, les remboursements de frais seront soumis au vote du Conseil d'Administration.
- 5) Aux **Journées de formation Multiclubs**, l'inscription, les frais de transports et les nuits d'hôtel seront remboursés aux Lycéennes dans les mêmes conditions que pour les Déléguées aux AG Nationales.
- 6) **Pour les dépenses de la Présidente liées aux Activités**, tous les frais concernant celles auxquelles la Présidente se doit d'assister (visites, expositions, sorties culturelles, rencontres amicales nationales et internationales, etc.) lui seront remboursés.

FRAIS DES COMMISSIONS et ACTIVITÉS du Club :

Les frais de fonctionnement (documents, matériel, frais de courrier, etc.) seront remboursés aux responsables des commissions et activités sur pièces justificatives.

CONFIDENTIALITÉ et DROIT à l'IMAGE:

Les adresses, numéros de téléphones et photos des Membres du club ne devront jamais être transmis sans l'autorisation des Lycéennes concernées et des Administratrices. La tenue du dossier RGPD doit toujours être à jour.

MISE en DISPONIBILITÉ :

Les mises en disponibilité ne seront acceptées par le C.A. que pour un motif sérieux. La mise en disponibilité permet de garder l'adhésion mais ne permet de participer à aucune activité. Il sera alors demandé à la Lycéenne une cotisation annuelle de 30 € pour couvrir tous frais (cotisation à la Fédération, affranchissements, frais administratifs). Durée deux ans, sauf avis du C.A.

Fait à Caen, le 28 mars 2022

La Présidente,
Astrid L'HONNEUR

La Vice-Présidente,
Martine GUETIN

La Secrétaire,
Thérèse SALMON

La Trésorière,
Marie-Christine HALLEY